



## NOTE D'INFORMATION - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

### EMETTEUR

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie  
DSCGR/SPRTN/BERP  
Affaire suivie par : *Stéphane BENNOUR*  
N° DSCGR/SPRTN/BERP/2023-01

### DESTINATAIRES

Maîtres d'ouvrage  
Maîtres d'œuvre  
Bureaux d'études spécialisés  
Bureaux de contrôles agréés

X

REGLEMENTATION

DOCTRINE

RAPPEL

**OBJET :** Règlement de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) pris en application de l'arrêté métropolitain du 25 juin 1980 modifié dans sa version du 1er janvier 2023.

Dans l'attente de la parution au JONC d'un arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie fixant le règlement de sécurité incendie applicable dans les ERP, la commission centrale de sécurité a validé, lors de la réunion plénière du 30 mars 2023, l'application de l'arrêté métropolitain du 25 juin 1980 modifié dans sa version du 1er janvier 2023, *portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)*.

Cette disposition transitoire permet :

- d'uniformiser et de simplifier les règles applicables sur l'ensemble du territoire ;
- d'intégrer les évolutions réglementaires en terme de sécurité ;
- de préparer la transition vers un règlement de sécurité incendie de la Nouvelle-Calédonie.

Cette mesure est applicable dès à présent et le bureau des ERP ([dscgr.erp@gouv.nc](mailto:dscgr.erp@gouv.nc)) reste à votre disposition pour répondre à vos questions.